

NextLandmark International Contest 2018 : **Venise, Hospitality Interior Design.**

CONTENU ET OBJECTIFS

www.floornature.com, le portail d'architecture et de design d'IRIS CERAMICA GROUP organise la septième édition de son concours international dédié aux architectes et aux designers. Il est intitulé cette année « Hospitality Interior Design ». L'objectif de ce concours est de mettre en exergue et de reconnaître le mérite de recherches et de travaux inédits dans la perspective de permettre aux nouvelles générations de créatifs de l'architecture et du design de s'affirmer tout en promouvant leurs idées, leurs propositions et leurs visions de l'habitat contemporain. Une opportunité pour les professionnels faisant preuve d'un intérêt manifeste pour la collectivité qui vise à les soutenir dans leur travail et leur plan de carrière.

Pour cette septième édition, le concours se structure en deux sections :

- HOSPITALITY INTERIOR DESIGN, ouvert à tous les créatifs relevant des catégories architecture et design.
- LANDMARK OF THE YEAR 2018, exclusivement réservé aux personnes ayant déjà participé à une précédente édition de NextLandmark. Cette section a pour but d'encourager la création d'une communauté de créateurs ouverte au débat architectural contemporain.

À travers ces deux sections, NextLandmark 2018 entend récompenser le meilleur projet d'architecture d'intérieur dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration réalisé après le 01/01/2010. Ces projets peuvent concerner des hôtels, des restaurants, des bars ou des lieux de restauration non conventionnels.

La participation au concours, gratuite, se fait exclusivement en ligne.

OBJET

Afin de récompenser la contribution de la créativité en termes de conception architecturale et de design, le concours se divise en deux sections. Cette division s'inscrit dans la perspective d'un avenir commun et en devenir, exprimé à travers l'architecture d'intérieur et la peau de l'habitat contemporain, dans le but précis d'encourager le développement durable au sein des projets.

Les deux sections récompenseront un travail d'architecture d'intérieur dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration réalisé après 01/01/2010. Signé par un créateur qualifié et conçu pour l'habitat contemporain, ce projet pourra concerner des hôtels, des restaurants, des bars ou des lieux de restauration non conventionnels.

Le projet devra répondre à des exigences d'innovation spatiale, d'originalité et de développement durable.

LIGNES DIRECTRICES POUR LES DEUX SECTIONS

Les propositions seront récompensées en fonction des critères suivants :

- originalité du travail ;
- rapport homme et espace d'accueil ;
- innovation technique, esthétique et conceptuelle.

MATÉRIEL REQUIS

Les documents graphiques requis dans les deux catégories sont les suivants :

- 5 photos du travail au format jpg 1280X1024 pixel 72 dpi
- 2 planches de projet contenant au choix des plans, des coupes et des élévations au format jpg 1280X1024 pixel 72 dpi
- 3 images au choix considérées comme nécessaires pour décrire au mieux le travail d'architecture d'intérieur (rendus, photos de modèles, croquis, schémas, etc.) au format jpg 1280X1024 pixel 72 dpi
- Rapport de projet en anglais (1800 caractères maximum)

PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les créateurs diplômés en architecture ou en design, partout dans le monde.

Il est possible de participer à titre individuel ou en groupe.

En cas de participation en groupe, bien que nous reconnâtrons la paternité du travail à tous les membres, il est nécessaire d'indiquer un chef de groupe : il fera office d'interlocuteur unique dans les relations avec l'organisateur et c'est à lui que le prix sera décerné.

Chaque concurrent ne peut présenter, à titre individuel ou en groupe, qu'une seule proposition de projet.

INSCRIPTION

L'inscription à la compétition est gratuite.

Il est possible de s'inscrire et de télécharger en ligne ses documents jusqu'au **30 juin 2018**. Pour ce faire, il suffit d'indiquer dans le formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse

<http://www.floornature.com/nextlandmark/subscribe> les données d'accréditation et de se doter d'un code alphanumérique de reconnaissance pour télécharger le matériel demandé.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter par e-mail le secrétariat de l'organisation : contest@floornature.com.

ENVOI DES DOCUMENTS

Afin de garantir l'égalité des chances et dans la perspective d'une publication ultérieure, les participants devront respecter les dispositions suivantes lorsqu'ils présenteront leurs projets.

La participation au concours se fait sous forme anonyme.

Pour garantir cet anonymat, le système attribuera un code alphanumérique unique au projet lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Tout le matériel devra être téléchargé via un espace réservé à l'adresse <http://www.floornature.com/nextlandmark/subscribe> accessible après enregistrement. Une fois l'accréditation reçue, il est possible de télécharger de manière anonyme le matériel demandé.

Afin de garantir l'anonymat vis-à-vis du jury, le système remplacera automatiquement le nom de tous les fichiers, livrés au format requis dans l'avis de concours, par le code attribué au projet.

Une fois le projet téléchargé, aucune modification ne pourra plus être apportée à la livraison.

Tous les documents devront être téléchargés avant le **30 juin 2018**.

Les documents présentés conformément aux indications du présent document ne seront pas restitués.

PRIX

Le Jury remettra les prix suivants aux lauréats de chaque section du concours :

POUR LA SECTION HOSPITALITY INTERIOR DESIGN

1. Voyage de quatre jours à **Venise pendant la Biennale d'Architecture 2018** du 27 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018, incluant le transport et trois nuits à l'hôtel pour deux personnes.
2. Deux billets d'entrée à la Biennale d'Architecture de Venise 2018.
3. Exposition du travail dans le cadre d'une installation spécialement réalisée pour la soirée de remise des prix qui aura lieu le 27 septembre 2018 à 18h00 dans l'amphithéâtre de FICO Eataly World à Bologne <https://www.eatalyworld.it/en/>
4. Publication en ligne du projet lauréat sur tous les médias du groupe.

5. Attestation de victoire au NEXTLANDMARK INTERNATIONAL CONTEST 2018.

POUR LA SECTION NEXTLANDMARK OF THE YEAR 2018

1. Voyage de quatre jours à Venise pendant la Biennale d'Architecture 2018 du 27 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018, incluant le transport et trois nuits à l'hôtel pour deux personnes.
2. Deux billets d'entrée à la Biennale d'Architecture de Venise 2018.
3. Exposition du travail dans le cadre d'une installation spécialement réalisée pour la soirée de remise des prix qui aura lieu le 27 septembre 2018 à 18h00 à Bologne à FICO Eataly World <https://www.eatalyworld.it/en/>, le plus grand parc agro-alimentaire du monde.
4. Publication d'un article éditorial en double page dans la revue internationale d'architecture *The Plan*.
5. Publication en ligne du projet lauréat sur tous les médias du groupe
6. Attestation de victoire au NEXTLANDMARK INTERNATIONAL CONTEST 2018

JURY

Le Jury - dont le jugement sera définitif et sans appel - est nommé par les organismes et les établissements promoteurs du concours. Il compte cinq membres :

Oscar Farinetti - FICO Eataly World

Gaetano Maccaferri - SECI Real Estate

Nicola Leonardi - The Plan

Federica Minozzi - Iris Ceramica Group

Paolo Schianchi – Floornature.com

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

Les données à caractère personnel transmises par les candidats lors de leur demande de participation seront traitées, conformément à l'ordonnance italienne n° 196/2003, en vue des finalités de gestion de la procédure d'attribution des prix.

EXCLUSIONS

Il est interdit aux personnes suivantes de participer au concours : les membres du Jury et leurs conjoints, parents ou similaires, les employés de l'organisme organisateur du concours et de l'université IUSVE.

Les documents qui ne seront pas anonymisés seront exclus du concours.

RÉSULTATS ET COMMUNICATIONS

Les travaux du Jury se termineront au plus tard le **20 juillet 2018**.

Les résultats seront publiés sur le site www.floornature.com/nextlandmark/contest le **27 septembre 2018** au moment de l'exposition-événement de présentation dans l'amphithéâtre FICO (Fabbrica Italiana Contadina) Eataty World à Bologne.

Le Jury rendra public un rapport conclusif qui détaillera les critères d'évaluation ainsi que les motivations des lauréats.

L'organisation se réserve par ailleurs la possibilité de publier tous les travaux reçus ainsi que de réaliser un éventuel catalogue des ouvrages à titre d'encouragement pour les professionnels et dans l'intérêt général de la collectivité.

PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

En envoyant leur projet, les participants au concours acceptent que leurs travaux soient utilisés aux fins susmentionnées. Rien ne sera dû aux participants au titre des utilisations visées ci-dessus hormis ce qui est expressément indiqué aux points 1-2-3-4-5-6 de l'article « PRIX ».

Les documents réalisés deviendront la propriété de l'organisateur du concours et les participants consentent d'ores et déjà à leur divulgation et à leur promotion tout en accordant à l'organisateur une licence d'utilisation perpétuelle et exclusive ainsi qu'un droit d'exploitation commerciale sans aucune limitation territoriale.

Les collaborations qui pourraient naître entre les participants et l'entreprise organisatrice seront régies ultérieurement et séparément entre les parties. Les participants déclarent, sous leur entière responsabilité, être les auteurs des projets envoyés ainsi que les seuls détenteurs des droits d'auteur afférents. Les participants assument par conséquent toutes les responsabilités et tous les frais susceptibles de découler des éventuels litiges concernant l'originalité des travaux et/ou la propriété des droits susmentionnés.

Les participants déclarent également être responsables du contenu de leurs travaux. Ils dégagent par conséquent la responsabilité de l'organisateur du concours et garantissent qu'il ne sera pas concerné par les éventuelles réclamations et/ou poursuites de tiers et qu'ils seront tenus de le dédommager en cas de conséquences préjudiciables, notamment éventuels frais de justice, même extrajudiciaires, susceptibles de découler d'une violation des dispositions susmentionnées.

RÈGLEMENT

L'organisation décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques, d'erreurs, d'effacements, de dysfonctionnements des lignes de communication survenant lors de la transmission des fichiers.

En nous envoyant les documents, le participant déclare implicitement en être l'auteur et en détenir tous les droits.

L'organisation se réserve le droit de suspendre, de prolonger, de reporter ou d'annuler ce concours, à tout moment et pour des raisons justifiées

Les lauréats seront choisis par le Jury. Sa décision sera sans appel.

Le Jury se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure tout projet reçu qui ne répondrait pas aux exigences requises dans le règlement, même si celui-ci a déjà été téléchargé sur le site web.

Les participants dégagent quoi qu'il en soit les organisateurs de toute responsabilité envers des tiers découlant de l'utilisation des documents dans les conditions et en vue des finalités décrites dans le présent règlement.

Le Jury évaluera la capacité d'interprétation du sujet, la créativité et le contenu technique des images présentées.

CONDITIONS D'EXCLUSION

Les travaux suivants seront exclus :

- Travaux portant atteinte à la décence
- Projets ayant déjà gagné ou remporté une mention dans un autre concours international ou ayant été abondamment publié dans des revues ou sur des sites web internationaux

Le Jury pourra également exclure, à son entière discrétion, toute personne faisant preuve d'un comportement déloyal.

ACCEPTATION

En envoyant leur projet, les participants acceptent sans réserve les conditions visées dans l'avis de concours et se soumettent aux avis du Jury, aussi bien en ce qui concerne l'interprétation de l'avis de concours qu'en ce qui concerne l'évaluation des travaux en compétition.

L'organisateur ne saura en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes ou des circonstances susceptibles d'empêcher le bon déroulement du concours ou la participation à ce dernier.

Les auteurs des ouvrages envoyés garantissent que ces derniers sont le fruit de leur travail et qu'ils répondent aux conditions requises en matière de nouveauté et d'originalité.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le règlement, il est fait référence aux dispositions générales contenues dans les règlements communautaires, nationaux et régionaux en vigueur. Si les organisateurs constatent

une violation des règles par les participants, ils auront le droit de prononcer leur disqualification sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Next Landmark 2018 est organisé en collaboration avec :

- Eataly world FICO (Fabbrica Italiana Contadina), un exemple intelligent d'accueil dans le domaine de l'agro-alimentaire italien.
- Master en créativité et design de la communication (MSTC) de l'Université IUSVE Venise-Vérone.

Partenaire média :

- **THE PLAN**

INFORMATIONS

Il est interdit aux membres du Jury de divulguer des informations aux participants.

Toute éventuelle demande d'informations doit être adressée au secrétariat du concours à l'adresse e-mail suivante :

contest@floornature.com

Code en matière de protection des données à caractère personnel - Note d'information en vertu de l'art. 13 de l'ordonnance italienne n° 196/2003

Au vu des dispositions de ce document concernant le participant inscrit sur la plateforme en ligne, www.floornature.com/nextlandmark/contest fournit les informations suivantes :

Cher participant,

Nous tenons à vous informer que l'ordonnance italienne n°196 du 30 juin 2003 (Code en matière de protection des données à caractère personnel) prévoit la protection des personnes physiques et autres en regard du traitement des données personnelles.

En vertu de l'ordonnance susmentionnée, ce traitement respectera les principes d'exactitude, de légalité, de pertinence et de transparence et protégera votre vie privée et vos droits conformément aux articles 2 et 11 dudit Code.

Aux termes de l'article 13 de ladite ordonnance, nous vous communiquons les informations suivantes :

1. Finalités et modalités du traitement :

le traitement des données à caractère personnel n'a pour but que l'exécution des démarches relatives au concours prévues dans le présent « Avis de concours » ainsi qu'à l'annexe C « Formulaire de cession des droits d'auteur ». Les données seront traitées de la manière suivante : traitement à l'aide d'outils électroniques et informatiques.

2. Caractère obligatoire - conséquences en cas de non-communication des données :

si les données demandées sont obligatoires, la personne concernée ne sera pas en mesure de bénéficier du service/de l'avantage requis si elle ne les communique pas. Si la communication des données n'est pas requise par la loi, la non-production de ces dernières pourra entraîner l'irrecevabilité de traitement de la demande, son acceptation partielle ou l'impossibilité de bénéficier de tous les services offerts par l'Administration.



RÈGLEMENT DU CONCOURS

3. Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Granitifiandre spa.

4. Droits de la personne concernée :

concernant le présent traitement, vous pourrez contacter le responsable du traitement pour faire valoir vos droits, tels que prévus par l'art. 7 de l'ordonnance italienne n°196/2003. Les modalités d'exercice de vos droits sont énoncées à l'art. 8 de l'ordonnance susmentionnée.